

# Accord pour l'emploi des personnes en


## situation de Handicap

**Le SNU ne se contente pas de signer,  
il le fait appliquer !**



Le 20 mai 2022 a été signé nationalement un nouvel accord qui concerne les personnes porteuses de handicap. Cet accord que nous revendiquons de haut niveau prévoit diverses dispositions et particulièrement 2 sur lesquelles le **SNU** met l'accent :

**Tout agent qui a une RQTH et qui se voit prescrire par le médecin, du télétravail, doit se voir appliquer la quotité déterminée par celui-ci sans réserve, ni discussion !**

 En clair, une prescription de télétravail quelle que soit sa durée (y compris 5 jours), si elle intervient sur préconisation du médecin du travail s'impose au sein de Pôle emploi !


Or, trop de situations restent encore soumises à l'appréciation variable du responsable et c'est contraire à l'accord et à ce que le SNU a négocié.

Le **SNU** est à vos côtés pour faire valoir ce droit inscrit !

N'hésitez pas à nous saisir par mail via la bal régionale du **SNU** ARA à l'adresse suivante : [syndicat.snu-ara@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.snu-ara@pole-emploi.fr) en indiquant la quotité préconisée et la difficulté rencontrée.

Vos représentants **SNU** feront un suivi précis et individuel de chaque situation pour contraindre Pôle Emploi à appliquer la préconisation du médecin immédiatement.

**Tout agent ayant une RQTH doit voir son poste de travail aménagé lorsqu'il y a une préconisation médicale de la médecine du travail dans les 3 mois qui suivent au maximum.**

 Or là encore, trop de situations sont en attente depuis des semaines, des mois voire des années ! Le manque de budget ne peut être un prétexte pour Pôle emploi afin de s'exonérer de ses obligations, c'est un impératif !!!

Faites-vous connaître via la BAL du **SNU** ([syndicat.snu-ara@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.snu-ara@pole-emploi.fr)) afin que nous puissions faire respecter cet accord et vos droits ! (nous prendrons attache avec vous pour connaître les aménagements prescrits)

Le **SNU** sera à vos côtés pour chaque défense individuelle afin de faire appliquer chaque disposition prévue dans l'accord que nous avons signé.

**Alors n'hésitez pas à nous saisir, nous sommes à votre service !**

Lorsque vos droits sont menacés, vous pourrez toujours compter sur le **SNU** et ses représentants pour être à vos côtés !

Lyon le 19/10/2022



[syndicat.snu-ara@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.snu-ara@pole-emploi.fr)



<https://snu-ara.fr>



[facebook.com/Snu-Ara](https://facebook.com/Snu-Ara)



[twitter.com/SnuPoleEmploi](https://twitter.com/SnuPoleEmploi)